



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.  
▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Du numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Lyon, 12 février 1845.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Rojre.

Séance du 6 février 1845.

Présents : MM. Arnaud, Bodin, Barrillon, Bouvard, Brossette, Bonnet, Capelin, Couderc, Dolbeau, Durand, Dubost, Dunod, Donnet, Falcomet, Faure Pecllet, Guinet, Guimet, de Lacroix-Laval, Mermet, Martin (P.-P.), Malmazet, Menoux, de Marnaz, Nepple, Pons, Pasquier, Riboud, Seriziat (Henri), de Vauxonne, Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE donne lecture au conseil d'une lettre de M. le président du conseil d'administration de l'établissement de la Martinière, par laquelle il annonce que les fonctions de M. Elisée Devillars, comme membre du conseil d'administration délégué par le conseil municipal, cessent cette année, et qu'il importe de pourvoir à une réélection ou nomination nouvelle.

LE CONSEIL, sur la proposition de M. le maire, met cette affaire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. LE MAIRE lit un projet de délibération par lequel l'administration est autorisée à donner main-levée d'hypothèque à un débiteur, entièrement libéré en capital et intérêts. — Adopté.

M. LE MAIRE soumet un projet de délibération destiné à approuver trois baux entre la ville et MM. L..., P... et F..., pour des locaux situés : deux dans le bâtiment de l'entrepôt des sels, l'autre dans la rue des Bouquetiers ; l'un de 600 f., le deuxième de 800 f. et le troisième de 700 f. — Adopté.

M. LE MAIRE, dans un rapport, propose de fixer les pensions de retraite à quatre employés de l'octroi, qui y ont de légitimes droits, et dans les proportions suivantes :

A M. Voidet.....	1,166 f.
A M. Boidin.....	917
A M. Thomaron.....	649
A M. Collet.....	446

LE CONSEIL renvoie à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport dont les conclusions tendent à accorder à M. Menouillard, ancien commissaire de police que des infirmités obligent à prendre sa retraite, une pension de 636 f.

LE CONSEIL renvoie à la commission des finances.

M. LE MAIRE, dans un rapport, fait connaître que le directeur de l'École de médecine lui a adressé le compte final des dépenses autorisées par le budget de 1844, d'où résulte que les recettes, fixées au chiffre de 26,340 f., se sont élevées néanmoins à 26,667 f. 70 c., et les dépenses à une somme égale. M. le maire constate avec plaisir une légère amélioration dans le chiffre des inscriptions, qui, de 256, se sont élevées à 279.

Conformément à la loi, le conseil doit nommer un membre qui doit faire partie de la commission désignée pour l'examen de ce compte.

LE CONSEIL nomme M. Pons pour cette mission.

M. LE MAIRE soumet une délibération par laquelle il est émis un avis favorable pour l'acceptation par l'administration de l'hospice de l'Antiquaille d'un legs de 1,000 f. fait par M. Merlat en faveur de cet établissement. — Adopté.

M. LE MAIRE, dans un rapport, rappelle au conseil que, conformément à la loi, le conseil municipal, après avoir consulté le comité communal pour le choix des professeurs des écoles gratuites, doit désigner les candidats, dont la nomination définitive appartient au comité d'arrondissement.

Cette sage exigence de la loi a reçu son effet il y a quelques années; mais, depuis, de nombreux changements ont été opérés dans le personnel des frères de la doctrine chrétienne, et rendent nécessaires aujourd'hui de nouvelles nominations, et par conséquent de nouvelles présentations.

Le comité communal, n'existant pas dans notre ville, n'a pu être consulté; néanmoins, M. le maire propose de passer outre, en désignant au choix du comité d'arrondissement les candidats dont

les titres à l'honorable fonction de professeur sont parfaitement réguliers et revêtus de toutes les formalités nécessaires.

Si le conseil partage cette opinion, M. le maire donnera lecture de la délibération.

M. BERGIER demande le renvoi à une commission. Il y a toujours de graves inconvénients à ne pas suivre exactement les exigences de la loi. La non existence d'un comité local est un fait extrêmement fâcheux, surtout dans notre ville, où un grand nombre d'écoles réclament une surveillance active et salutaire; une commission pourra examiner cette affaire avec soin et provoquer l'attention du comité supérieur, en développant les motifs qui ne permettent pas au conseil municipal de présenter des candidats en l'absence d'un comité local préalablement chargé d'émettre son avis.

M. PONS répond que c'est sans doute par erreur que M. le maire a annoncé qu'il n'existait pas de comité communal. En ce qui concerne les écoles des frères, il y a un comité catholique, qui, à la vérité, ne s'est pas réuni depuis long-temps, mais qui n'en existe pas moins. Il ne dépend pas du conseil municipal d'obliger ce comité à fonctionner; cela regarde le comité supérieur, c'est-à-dire le comité d'arrondissement. Il y a urgence à ne pas retarder la nomination officielle de MM. les professeurs; le conseil doit donc présenter les candidats, selon le vœu de la loi.

M. DE VAUXONNE appuie le renvoi à une commission. Cette affaire mérite un sérieux examen. Si le comité communal catholique ne se réunit pas, c'est que depuis long-temps il attend en vain qu'on ait fixé ses attributions; il serait donc convenable que cette question fût soulevée de nouveau et reçût une solution définitive.

M. BERGIER s'étonne que l'on désigne le comité local sous le nom de comité catholique, tandis que la loi ne reconnaît qu'un seul comité communal sous le nom de comité local, et dont la composition indique formellement que le législateur n'a point eu la volonté de lui donner un caractère religieux.

M. PONS explique que des difficultés nombreuses s'étaient élevées pour la création du comité communal tel que l'indiquait la loi. On espéra pouvoir faire disparaître ces difficultés en instituant deux comités : l'un, sous la dénomination de comité catholique, chargé de la surveillance des écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne; l'autre, sous le titre de comité mixte, chargé de visiter les écoles de la société d'instruction élémentaire. Tout serait fort bien allé ainsi, si le comité catholique n'avait pas voulu s'attribuer la visite des écoles mutuelles. Cette exigence, à laquelle on n'a pas voulu se soumettre, a indisposé MM. les membres du comité catholique, qui depuis ont cessé de se réunir.

M. BARRILLON : La question qui nous occupe paraissait simple d'abord, mais la discussion en a démontré toute la gravité. Je combats le renvoi à une commission, d'abord parce qu'il n'y a pas urgence, puisque les professeurs exercent et que leur nomination définitive peut être retardée sans inconvénient, et ensuite parce qu'il y a toujours un danger imminent à s'écarter de la loi. Notre ville se trouve depuis long-temps dans une situation exceptionnelle. L'un des comités chargés de la surveillance des écoles ne fonctionne pas, et pourtant on ne peut nier que cette surveillance, si bien prévue par le législateur, ne soit d'une haute importance. Le conseil municipal, en présentant aujourd'hui des candidats sans avoir pris l'avis du comité communal, semblerait donner sa sanction à une illégalité qu'il lui appartient au contraire de combattre et de faire cesser par tous les moyens dont il peut disposer. Je demande, en conséquence, que l'affaire soit renvoyée à M. le maire pour qu'elle suive son cours légal.

M. LE MAIRE se rend aux observations présentées, et avant de soumettre de nouveau l'affaire au conseil, il fera toutes démarches utiles pour avoir l'avis du comité local.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil une délibération ayant pour objet d'accepter la caution solidaire de M<sup>me</sup> veuve D... pour une créance de 5,000 fr. appartenant à l'institution de la Martinière et provenant de la succession Aynard. — Adopté.

M. LE MAIRE annonce, dans un rapport, que la commission a achevé son travail en ce qui concerne la révision des plans du quartier du midi, à partir du cours Napoléon jusqu'à l'extrémité de la presqu'île Perrache. Pour que le conseil municipal puisse consacrer ce travail par une délibération, M. le maire pense qu'il est convenable que tous les plans soient déposés au secrétariat pendant une quinzaine de jours, afin que chaque membre en puisse prendre connaissance.

LE CONSEIL approuve et ajourne la discussion à quinzaine.

M. LE MAIRE lit un rapport dans lequel il explique que l'administration des hospices civils, dans le but d'améliorer l'important immeuble du passage de l'Hôtel-Dieu, s'est décidée à créer un nouveau débouché à ce passage; en pratiquant une percée dans la maison qui lui fait face, percée qui se prolongerait à travers la maison S S, située rue Confort, et viendrait à la rue Belle-Cordière. Cette importante amélioration, dont on ne peut méconnaître toute l'utilité, coûterait, d'après le devis qui en a été fait, une somme de 29,000 fr., qui serait prélevée sur les fonds libres provenant de la vente des terrains faite à l'Etat pour le champ de manoeuvres.

LE CONSEIL prononce le renvoi à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE explique, dans un rapport, qu'en 1827 une certaine quantité de terrains situés à Perrache fut vendue à M. Perret, à la charge par lui d'y former des établissements industriels. M. Perret a parfaitement rempli ses engagements en ce qui concernait cette clause; mais, parmi les établissements qu'il a élevés, il s'en est trouvé de tellement insalubres, que l'autorité supérieure a obligé M. Perret à modifier son industrie de produits chimiques.

Cette obligation a mis l'administration municipale dans le cas de s'aboucher de nouveau avec cet industriel, qui a offert de se retirer moyennant une indemnité.

La compagnie du chemin de fer avait un intérêt immense dans cette question; aussi M. le maire l'a-t-il engagée à contribuer de ses deniers à cette utile amélioration. C'est ce qui a eu lieu. Les parties sont d'accord maintenant, et M. le maire vient demander au conseil sa sanction pour la conclusion d'une affaire vivement désirée et par les habitants de ce quartier et même par les communes voisines.

L'indemnité acceptée par M. Perret consiste en quatre masses de terrain, dans la presqu'île Perrache, sous les numéros 83, 84, 87 et 100; les trois premières, présentant une superficie de 21,107 mètres carrés, seraient cédées par la ville, et la quatrième, de 7,687 mètres carrés, serait donnée par la compagnie du chemin de fer.

Au moyen de cette cession, M. Perret supprimerait tous les établissements qui existent aujourd'hui dans un délai de deux ans à partir du 31 décembre 1844.

M. le maire propose le renvoi de cette affaire à une commission spéciale.

LE CONSEIL approuve.

Sont nommés membres de la commission : MM. Dolbeau, Bergier, Couderc, Mermet, de Lacroix-Laval, de Vauxonne, Leforest.

M. LE MAIRE lit un rapport dans lequel il développe les bases d'un nouveau traité que l'administration municipale a cru devoir passer avec la compagnie du chemin de fer.

D'après les traités existants, la compagnie devait prolonger son parcours jusqu'à l'extrémité de la rue du Chemin-de-Fer, et déjà elle s'était mise en mesure de remplir son obligation et d'y amener ses convois. Mais aujourd'hui on a reconnu l'impossibilité de réaliser ce projet, qui, dans ce temps, avait pu paraître convenable. En effet, et malgré toute la largeur de cette rue, on comprend combien la circulation y serait difficile et dangereuse, si elle était occupée par deux rails. D'ailleurs, la nouvelle loi sur la police des chemins de fer, qui vient d'être adoptée par la chambre, rend obligatoire la clôture des chemins de fer; il faudrait donc de toute nécessité que la compagnie fût exclusivement propriétaire de cette rue.

Il a donc fallu pourvoir à ces difficultés. L'administration y a réussi en proposant un échange de terrains

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 ET 13 FÉVRIER.

#### BIBLIOGRAPHIE.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
AUX PRISES  
AVEC LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.  
Par un ancien vicaire-général.

Notre bonne ville de Lyon renferme dans ses murs industriels une sainte officine, d'où il sort nombre de pamphlets catholiques sous la protection et avec l'approbation du cardinal-archevêque, primat des Gaules. C'est toujours contre l'Université que sont dirigés ces libelles pieux, écrits avec cette amertume et ce fiel qui caractérisent le style des publicistes dévots. Le clergé s'est senti tout-à-coup animé d'une ardeur belligérante; la conquête des âmes, la conversion des pécheurs, le soin des orphelins, l'exposition des dogmes, l'enseignement de la morale, tous ces devoirs modestes qui faisaient l'honneur et la gloire du saint ministère n'ont plus suffi à un esprit de domination et d'envahissement qui a brisé les portes du temple et s'est répandu dans le monde politique. Cet essai d'agitation religieuse, fomentée par cette foule de publications où la violence se pare des considérations de la religion, aurait pu remuer le pays et souffler le vent de la discorde, si la tolérance de nos mœurs, la sagesse si calme des esprits ne France a oublié les mauvais jours où l'on égorgé au nom du Dieu de paix. Que le clergé reste dans le sanctuaire, et il ne trouvera au dehors que respect et déférence; mais s'il entre dans l'arène des passions politiques, il y rencontrera des antipathies profondes, et son zèle turbulent n'aura servi qu'à évoquer les tristes souvenirs des trois derniers siècles, pendant lesquels la milice catholique a fait peser sur la France le fardeau de sa domination.

C'est avec un sentiment pénible que nous signalons aux reproblations de l'opinion publique les écrits du clergé dans lesquels se manifestent cet esprit d'agitation et cette tendance à envahir le domaine temporel. Le clergé

s'est lassé de la paix et du repos; maintenant il s'en va en guerre, non plus l'escopette sur l'épaule et la rapière au côté comme au temps de la Ligue, mais la plume en main. Il s'est fait journaliste, publiciste, pamphlétaire, et il écrit force brochures, force libelles; il va même jusqu'au volume. Il ne veut pas, au fond, de la liberté de la presse, témoins l'inquisition et la censure exercées à Rome d'une façon si libérale; c'est une arme toutefois dont il se sert, et il faut reconnaître qu'il ne s'entend pas mal à ferrailer. C'est à ne pas y croire! Le ministre de paix, de charité et de résignation s'est fait matamore et querelleur. Voyez plutôt Messieurs de Chartres, de Châlons, de Belley, les Desgarets, les Védrière, les Combalot. J'en passe et des meilleurs!

Il n'est pas d'injures, d'imputations mensongères qui ne soient tombées de ces plumes catholiques. Des écrivains et des professeurs d'un talent admiré et d'un caractère respecté ont été en butte de la part de ces pieux personnages à des attaques de la nature la plus odieuse, et tout cela au nom de la charité et de la mansuétude chrétiennes.

On devait croire qu'après toutes ces publications furibondes dirigées contre le pouvoir et l'Etat en matière d'enseignement, cette démangeaison guerroyante serait assouvie. Que pouvait-on dire de plus contre les professeurs et l'Université? Toutes les bornes avaient été franchies; toutes les convenances, toutes les pudeurs du langage avaient été foulées aux pieds. Et qu'avait produit ce cataclysme de diatribes dont la virulence paraissait échappée aux convulsions de la frénésie? Ce qu'elles avaient produit? Juste l'effet contraire qu'on en attendait.

Les défiances du pays se sont réveillées contre les prétentions envahissantes du clergé. On a senti la nécessité de fortifier les garanties de l'Etat tout en proclamant la liberté d'enseignement. L'Université a repris faveur malgré les imperfections et les lacunes de sa constitution. Les élèves affluent dans les collèges, et les nombreux auditeurs des professeurs les plus illustres et les plus calomniés ont vengés, par leur empressement et leurs sympathies, des outrages de la presse ultra-catholique.

Rentrer dans la lice lorsque la campagne avait été si contraire aux armes ultramontaines, c'était manquer d'esprit d'à-propos. Que dire d'un champion qui arrive sur le champ de bataille lorsque son armée est en déroute et la bataille perdue? C'est juste ce que vient de faire l'auteur de la nouvelle publication dont nous avons inscrit le titre en tête de ces lignes.

Monsieur le vicaire-général, vous arrivez trop tard. Nous connaissons l'ho-

mélie que vous allez nous filer, et nous sommes las du sujet : vos devanciers l'ont épuisé. Et que pourriez-vous nous dire de plus acerbe, de plus violent, de plus haineux, que ce qui nous a été mugé par le bon chanoine Desgarets, le doucereux curé Védrière, le véridique abbé Carle et l'éloquent missionnaire Combalot? Lorsque le fer de ces vigoureux bretteurs s'est ému dans des attaques impuissantes, c'est avec un sentiment de compassion que nous voyons un frère vieillard recommencer une lutte qui demande des mains plus rudes et un esprit plus puissant.

Nous nous garderons bien de dire de l'oraison de l'ancien vicaire-général du diocèse de Lyon que c'est le coup de pied de l'âne, selon l'expression de l'abbé Carle adressée (page 121) à un membre de l'Institut, M. Libri. Nous sommes beaucoup plus polis et plus parlementaires. Nous pensions, nous, que la vieillesse est l'âge du repos et non celui des luttes violentes, qu'il faut, pour ces combats de l'esprit, un athlète jeune et frais, dont l'intelligence a toute l'énergie de la jeunesse et la lucidité de l'âge mûr. Nous croyions qu'il arrive un moment où le cerveau s'affaiblit sous le poids des années; alors le verbiage fait place au raisonnement, la pensée s'empâte dans une phrase flasque et molle, l'expression tient lieu d'idées, et parce qu'on a aligné beaucoup de mots à la suite les uns des autres, on croit, à un certain âge, avoir fait un discours ou un livre éloquent.

Nous avouons que la lecture de l'opuscule de M. l'abbé Cattet nous a pleinement confirmés dans cette croyance. De même que pour chanter au lutrin il ne suffit pas d'avoir du zèle et du dévouement, il faut encore la voix et la méthode, ainsi pour écrire il faut le style et la pensée, sous peine de ne produire, comme dit l'aimable curé Védrière, « que des fadaises qui, en sortant de chez le libraire, s'en vont rapidement »

« Habiller chez Francoeur le poivre et la cannelle. » Nous ne voulons pas prédire une fin aussi triste au factum de M. l'abbé Cattet. Mais après le haut-gout des mandements de certains évêques, des pamphlets du chanoine Desgarets, du curé Védrière et de l'abbé Combalot, nous avons trouvé fade et incolore l'homélie de l'ex-vicaire-général, dont nous nous sommes permis, avec toute la déférence possible, de proclamer le non faiblement caché sous un voile transparent.

Nous avons beau nous creuser la tête pour chercher quel est le motif qui a pu pousser M. l'ex-vicaire-général à proclamer un ouvrage aussi malencontreux, nous ne pouvons y parvenir. La matière n'était-elle pas largement épuisée? Et qu'avait besoin le parti prêtre de ce souffle de voix si faible et si tremblotant, lorsqu'il avait

qui paraît à tous les inconvénients signalés. Au moyen de cet échange, par lequel la compagnie acquerrait une plus grande quantité de terrains, cette dernière pourrait, sans sortir de sa propriété particulière, rapprocher sa gare du centre de la ville, et la rue du Chemin-de-Fer redeviendrait entièrement libre et pourrait être rendue à la circulation. Aux termes du traité, la compagnie aurait à payer à la ville une soulte de 127,781 f., exigible la moitié en 1845 et le solde en 1846.

LE CONSEIL renvoie l'examen de ce traité à la même commission qui vient d'être nommée pour l'affaire Perret.

M. PONS, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur le budget de l'administration du dispensaire.

Il résulte de l'examen qui a eu lieu que les dépenses de l'an dernier se sont élevées à 14,200 f., en ce qui concerne le service des malades, et comme il y en a eu 1,890 de traités, cela porte la dépense pour chacun d'eux à 7 f. 90 c.

La commission, ayant trouvé ce projet de budget parfaitement justifié, propose une délibération par laquelle il resterait définitivement fixé, pour 1845 : en recettes, à 19,200 f.; en dépenses, à une somme égale.

LE CONSEIL adopte.

M. BARRILLON, au nom d'une commission, fait un rapport sur la création d'une chaire d'économie industrielle. Après avoir démontré que cette création est d'une incontestable utilité, il rappelle que le conseil l'avait précédemment adoptée. On avait espéré que l'autorité supérieure prêterait son concours, mais cette espérance n'a pas été réalisée. La ville, pour être dotée de cette utile institution, devra s'imposer une charge nouvelle. La chambre de commerce, à laquelle l'administration s'est adressée, a promis de faire elle-même un sacrifice pour dédommager le professeur s'il n'était pas suffisamment rétribué.

M. le maire a proposé de fixer le traitement du professeur à 2,500 f.  
La chambre de commerce donnerait un supplément de 1,500

Ce qui élèverait à 4,000 f. la dotation de ce cours, fixé ainsi au même chiffre que le cours de droit commercial déjà existant en notre ville.

La commission a pensé que cette rétribution était trop élevée, en considérant surtout que la possession de cette chaire mettait en évidence celui à qui elle était concédée, et pouvait avoir pour lui de fertiles résultats pour l'avenir. La commission propose en conséquence que les honoraires du professeur soient fixés à 3,000 f., dont 1,500 f. seraient payés par la ville, et 1,500 f. par la chambre de commerce.

La commission, en outre, émet le vœu qu'à l'avenir la rétribution du professeur de droit commercial soit ramenée à ce chiffre, qui lui paraît tout-à-fait suffisant. Si cette double proposition était acceptée, la création d'une chaire d'économie industrielle n'imposerait en réalité à la ville qu'une nouvelle charge annuelle de 500 f.

M. Barrillon soumet, dans ce sens, un projet de délibération.

MM. de Vauxonne, H. Seriziat, Menoux, Barrillon, Pons et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL adopte.

M. FALCONNET, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le projet d'élargissement des quais des Augustins, Saint-Vincent et Saint-Benoît, et la reconfection du port Lépine. La commission, pénétrée de l'importance d'une telle amélioration pour laquelle le gouvernement apporte son concours dans la proportion de moitié de la dépense, ne pense pas que le conseil doive persister dans sa première délibération par laquelle il avait repoussé la partie des travaux qui concernait le port Lépine. Seulement, la commission émet le vœu que les travaux des deux rives soient exécutés simultanément, et que, pendant leur durée, le débarcadère des bateaux à vapeur soit provisoirement transféré au port de la Chana. La commission a cru également devoir apporter un léger changement au plan présenté par l'autorité supérieure : ce serait d'ajouter une troisième rampe aux deux rampes doubles indiquées par le plan et destinées à faciliter les abords du quai au bas port projeté.

Le conseil appréciera sans doute, comme la commission, la nécessité de cette utile addition au plan de l'autorité supérieure, quand il se rappellera que ce port est destiné, comme précédemment, à recevoir à l'arrivée les nombreux voyageurs amenés par les paquebots à vapeur. Fréquemment il arrive que ces bateaux abordent simultanément, ou à de courts intervalles ; il faut donc que les dégagements et les rampes d'accès soient multiples. D'ailleurs, c'est un très-minime accroissement de dépenses, et le conseil des ponts et chaussées n'hésitera pas à se rendre au désir qui serait manifesté à ce sujet par le conseil municipal.

M. le rapporteur soumet une délibération dans le sens du rapport, par laquelle le conseil s'engage à concourir à ces travaux pour une somme de 140,000 fr., chiffre auquel est évaluée la moitié de la dépense totale.

MM. Pons, Bodin, Barrillon, Falconnet, prennent successivement la parole.

Le conseil adopte.

M. PASQUIER soumet une délibération par laquelle le conseil donne un avis favorable à un changement de circonscription entre les paroisses d'Ainay et de Saint-Jean. — Adopté.

M. FAURE-PECLET présente une délibération par laquelle la pension de M<sup>me</sup> Arrivat, comme veuve d'un ancien porteur aux convois funèbres, est fixée, d'après les réglemens qui régissent la matière, à la somme de 148 fr.

Le conseil adopte.

La séance est levée à huit heures et demie.

Enfin, voilà les pouvoirs publics eux-mêmes qui s'émeuvent à la vue de la spéculation effrénée qui s'exerce depuis quelque temps sur les chemins de fer. Le *Journal des Débats* annonce qu'à l'une des prochaines séances de la chambre des pairs, il sera présenté une proposition dont quelques uns des membres de cette chambre prendront de concert l'initiative avec l'assentiment convenu de l'administration.

La proposition dont va être saisie la chambre des pairs, — c'est le *Journal des Débats* qui nous donne ces renseignements, — aurait pour objet de couper court non seulement aux désordres réels qui ont eu lieu, mais encore à des scandales plus grands qui sont possibles, et qu'il est permis de prévoir, car la fièvre semble redoubler chaque jour. Il serait désormais interdit d'ouvrir une souscription pour toute entreprise de travaux publics dont préalablement une loi n'aurait pas ordonné ou autorisé la concession ou l'adjudication. La contravention à cette règle serait punie des peines portées par l'article 419 du code pénal contre les manœuvres de bourse, peines qui consistent en un emprisonnement accompagné d'amende. Pour rendre les souscriptions plus sérieuses, pour prévenir l'exagération du capital des affaires en cours d'organisation réelle ou fictive, il serait enjoint que le premier versement fût d'un cinquième au moins. Des dispositions sévères seraient prises pour prévenir les abus auxquels pourraient donner lieu les dépôts de fonds considérables séjournant long-temps en des mains médiocrement sûres. On limiterait à un très-court espace le temps durant lequel une souscription pourrait demeurer ouverte ; on le fixerait à un mois au plus. Ce délai passé, de deux choses l'une : ou la souscription serait complète, ou les capitaux en quantité suffisante auraient été sourds à l'appel. Dans le premier cas, il faudrait qu'en un très-bref délai, dans la huitaine par exemple, tous les fonds versés chez les fondateurs fussent transmis à la caisse des dépôts et consignations, qui aurait à tenir compte des intérêts soit à la compagnie, si celle-ci, ayant obtenu la concession, recevait une constitution définitive, soit aux souscripteurs individuellement, si des concurrents plus heureux ou plus hardis devenaient adjudicataires. Dans la seconde hypothèse, celle où le capital social n'aurait pas été souscrit en entier, le remboursement des fonds versés devrait avoir lieu immédiatement.

Tel est le système duquel on attend le remède à la spéculation désordonnée dont Paris est le théâtre depuis quelques mois. En vérité, il est bien temps d'agir. Depuis six mois, une quarantaine de compagnies ont lancé leurs prospectus ; elles ont appelé le public à elles, elles ont reçu son argent, elles lui ont donné en échange des promesses d'actions qui se négocient à la Bourse et ailleurs avec des primes plus ou moins considérables. Appliquera-t-on à ces compagnies la proposition dont MM. de la pairie vont prendre l'initiative ? Il n'y faut pas songer. La mesure ne saurait avoir d'effet rétroactif. La rétroactivité en pareille matière pourrait être morale, mais elle est malheureusement impraticable. La proposition, qui ne pourra du reste devenir loi de l'Etat avant deux ou trois mois, sera donc à peu près inutile, puisqu'il s'est organisé deux, trois, quatre, et jusqu'à dix compagnies pour toutes les lignes qui ont été votées par les chambres. Le *Journal des Débats* semble le reconnaître lui-même, car il croit qu'elle aura le sort de tout ce qui fut mis en avant en 1838 contre les folies de la

commandite, et il n'y avait qu'un solennel avertissement donné au public.

Est-ce à dire cependant que la société doive se considérer comme désarmée en présence d'un mal dont ceux-là même qui ont contribué à le faire naître dénoncent les effrayants ravages ? Eh ! mon Dieu ! si le pouvoir le voulait sérieusement, le mal qui a été fait depuis six mois ne serait pas réparé, car il est légalement irréparable, mais il pourrait être arrêté et coupé dans sa racine. Pour cela, il faudrait que le gouvernement acceptât comme le meilleur avis des hommes qui ont proclamé que les grands travaux publics ne pouvaient être exécutés que par l'Etat, que l'intérêt bien entendu du pays lui commandait de ne s'en dessaisir à aucun prix. Est-ce là ce que fera le gouvernement ? Ne l'espérez pas, si vous ne voulez pas être trompé dans votre attente.

Avant peu de jours, si le ministère actuel échappe à son agonie, si la vie se ranime en lui et s'il lui est donné de conserver la direction des affaires, vous verrez M. le ministre des travaux publics venir proposer aux chambres, pour les chemins de fer qui sont encore à concéder, un système qui fera la part plus riche encore à l'industrie privée. Vous le verrez demander que l'Etat soit autorisé à se faire rembourser par des compagnies les dépenses que lui ont coûtées les travaux entrepris et menés à fin depuis trois ans, et à concéder ensuite à ces compagnies, pendant un temps qui équivaldra pour la génération actuelle à une véritable aliénation, l'exploitation de ces lignes de fer et la jouissance des profits qui en résulteront.

Voilà ce que l'on nous prépare ; et l'on viendra encore se plaindre des scandales de l'agiotage ! on criera à la spéculation et au brigandage ! Mais vraiment qui sera responsable de ce brigandage si ce n'est l'administration qui l'aura elle-même, elle seule, rendu possible ?

Tout ce qui se passe aujourd'hui, tout ce qui arrache enfin au *Journal des Débats* un cri d'alarme, nous l'avons prédit depuis nombre d'années ; nous l'avons répété toutes les fois que la question de l'exécution et de l'exploitation des chemins de fer s'est présentée soit aux chambres, soit dans les discussions de la presse. Nous avons eu le malheur de prédire juste, et c'est là ce qui donne à nos paroles d'aujourd'hui une double autorité. Nous dirons donc que la proposition qui va être présentée à la chambre ne produira rien, ne remédiera à rien ; nous ajouterons que, de la part de ceux qui en prennent l'initiative, elle peut bien être une affaire de conscience et de moralité, mais que si le gouvernement s'y associe, son adhésion ne sera et ne pourra être, avec les projets qu'il a formés, qu'une honteuse et déloyale hypocrisie.

Paris, le 10 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE CENSEUR.)

On s'attendait aujourd'hui à un débat assez vif sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne ; cette attente a été trompée. On savait qu'au fond le cabinet était peu favorable à l'abolition du scrutin secret qui, dans beaucoup de circonstances, lui a rendu de grands services, et l'on croyait qu'il aurait le courage de soutenir son opinion à la tribune. Le ministère s'est tu, ou plutôt il a paru pour annoncer qu'il garderait le silence. Il a craint de s'engager dans un débat qui aurait pu donner à la chambre une nouvelle occasion de se partager en deux, et il s'est abstenu.

La proposition a été prise en considération à l'unanimité, moins deux ou trois rebelles des centres qui n'ont pas voulu se soumettre par la même chambre qui, il y a deux ans, la repoussa par 201 voix contre 193. Cette prise en considération importe peu au cabinet. Ce qu'il voulait, c'est que la proposition allât s'éteindre et mourir dans une commission, et c'est ce qu'il a obtenu sans débat.

Après cet incident, qui a peu passionné la chambre, M. le ministre de l'intérieur est venu présenter le projet de loi sur les fond secrets. L'exposé des motifs qu'il a lu à ce sujet est tout à la fois un chant de triomphe et un défi jeté à ses adversaires. L'orgueil et le courage sont venus un peu tard au ministère. L'opposition saluée de ses rires ses paroles, qui révélaient plus de jactance d'audace que de véritable confiance. Elle a accepté le défi, et elle y répondra. C'est tout ce que nous demandons. Nous avons toujours dit que nous attachions assez peu d'importance à la chute de

fait retentir ses tonnerres les plus forts et les plus mugissants ? Nous ne pouvons trouver qu'une cause plausible à cette manifestation de M. l'ex-vice-général. Un illustre écrivain qui a retracé le génie du christianisme vient de publier la vie du réformateur de la Trappe pour obéir à un devoir de conscience et comme une réparation chrétienne des peintures mondaines si chaudement dessinées par cette plume brillante ; c'est là une belle et poétique pénitence. M. le vice-général a peut-être écrit également par pénitence son *Ministre de l'instruction publique aux prises avec la liberté de l'enseignement*. Dans tous les cas, nous affirmons, nous, que la pénitence est moins pour l'auteur que pour le lecteur, et nous en savons quelque chose, puisque nous avons eu la patience et l'abnégation de lire jusqu'au bout de sa 470<sup>me</sup> page cette indigeste production, dont la boursoufflure égale le vide, outre pleine que nous nous sommes lassés aller à ouvrir sur l'étiquette.

L'auteur nous avoue, dans un avant-propos, qu'il écrit par ordre. (Page 7.) « Quand on se décide à entrer dans cette lutte déjà si animée, il faut être excité par des conseils qui sont pour nous des ordres. »

Ces conseils qui sont des ordres ne peuvent émaner que d'un supérieur. C'est donc M. de Bonald qui inspire M. l'abbé Cattet, et qui lui a soufflé cet esprit belliqueux qui agite les vieux jours de l'ancien vice-général. Nous savons bien que M. de Bonald veut jouer au Grégoire VII, et qu'il s'est constitué un des chefs de la sainte ligue qui cherche à conquérir l'enseignement. Mais tant que l'habile prélat n'aura pour instruments que des champions de l'académie du chanoine Desgarets ou de l'abbé Cattet, nous croyons qu'il ne fera pas beaucoup de chemin et qu'il pourrait plutôt se voir contraint à rompre d'une semelle.

Voilà donc l'ex-vice-général qui, par suite de conseils qui sont des ordres pour lui, se rue sur M. Villemain, l'ex ministre de l'instruction publique, et qui se figure, le bon vieillard, le mettre en pièces, le fouler aux pieds, le déchirer à belles dents et anéantir ce représentant officiel de l'Université. Il est vrai que, depuis l'apparition de ce *factum*, la belle intelligence de M. Villemain s'est voilée d'un nuage passager.

Nous ne savons pas si, sous la tente des anti-universitaires, la chute intellectuelle du chef des impies, selon la qualification charitablement donnée dans quelques convents au ministre de l'instruction publique, n'a pas fourni l'occasion à quelques phrases bibliques bien retentissantes, bien sonores. Nous ne voudrions pas affirmer le contraire ; car on n'ignore pas avec quelle habileté oratoire le parti prêtre sait, au profit de sa cause, tout exploiter, même le malheur.

L'abbé Cattet, en dépit de la maxime : *Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam viribus*, a entrepris la réfutation de l'exposé des motifs du projet de loi présenté à la chambre des députés par M. Villemain le 10 juin 1844. Il a consacré six mois à dresser ses batteries, à tailler sa plume, à monter ses syllogismes, à bâtir ses enthymèmes, à aiguiser ses sorites, à affiler ses dilemmes, et quand toutes ces vieilles machines de guerre ont été prêtes, et il y a pris le temps, il a mis le feu à la bombe et a lancé contre le pauvre ministre son projectile dévot ; mais vraiment ce n'est qu'un coup d'épée dans l'eau.

Or sus ! entrons dans l'arsenal scolastique de M. l'abbé, et examinons avec patience les pièces rouillées de son armure ultramontaine.

M. Villemain, après avoir dit que l'Université représente l'action de l'Etat en matière d'enseignement, que l'instruction morale et religieuse serait inscrite en tête du projet de loi, et qu'il y aurait l'obligation d'un enseignement régulier donné par le ministre de la religion, ajoute :

« A côté du devoir d'assurer aux nombreux élèves appartenant au culte catholique l'enseignement religieux, si dans le même collège d'autres enfants appartiennent à d'autres communions, un soin scrupuleux est apporté pour que les enfants soient entourés des instructions que les pasteurs de leur communion leur destinent. »

Certes, ce devoir pour l'Etat découle du principe de la liberté des cultes, et la proposition de M. Villemain paraît toute naturelle et entièrement conforme à notre droit constitutionnel. Eh bien ! cette déclaration si simple, si juste, produite sur l'ex-vice-général une sainte horripilation, et il s'exclame d'un ton solennel et avec une amère ironie :

« Ainsi, pères de famille, vous voilà bien informés, vous pouvez désormais être parfaitement tranquilles sur l'orthodoxie de vos enfants !... Le ministre protestant et le rabbin viendront dans chaque collège contredire, blasphémer légalement les doctrines catholiques enseignées au plus grand nombre des élèves. Or, après cela, vous voulez que ces nombreux jeunes gens qui professent la foi de leurs pères gardent leurs convictions religieuses, alors même que vous les mettez en face de ces divers ministres et de ces divers enseignements qui se combattent... »

« Le cœur de ces jeunes gens ne s'attachera pas aux dogmes sacrés, quand ils sauront que dans la même chaire et sur les mêmes articles de leur foi on enseigne successivement le pour et le contre. » (Pages 19 et 20.)

Tout beau ! Monsieur l'ancien vice-général, calmez votre ire, et raisonnons froidement et avec modération.

Vous feignez de croire que l'instruction religieuse est donnée dans la

même chaire à tous les élèves, pêle-mêle, sans distinction de cultes, successivement, par le prêtre catholique, le ministre protestant et le rabbin ; et cependant vous savez positivement le contraire ! Vous forcez à bon escient un pieux mensonge pour le besoin de la cause. Ce seul trait nous suffirait pour juger votre procédé d'argumentation ; mais nous savons trop que le cole théocratique se fait parfois peu scrupule de pareils moyens oratoires.

En sollicitant l'exclusion des collèges du ministre protestant et du rabbin où veut en venir le zèle anti-universitaire ? Ceci nous paraît assez clair. Le parti-prêtre voudrait arriver à l'existence exclusive du culte catholique dans l'Etat ; tous les autres ne seraient que tolérés dans l'ombre ; on ferait les conversions des jeunes élèves dissidents, et, quand le moment serait venu, on demanderait une seconde édition de l'acte qui a illustré dans l'histoire du catholicisme Louis XIV et les bons jésuites.

Le clergé, dans ses réclamations, ne se contente pas de gémir et de pleurer comme le demande l'esprit évangélique ; il crie haut, il vocifère et ajoute la menace à ses clameurs bruyantes.

« Quelle est donc cette nouvelle législation qu'on nous présente, s'écrie-t-il, où la religion figure à peine comme un accessoire, puisque ses ministres ne conservent pas l'ombre d'autorité sur l'éducation publique ? »

Ah ! voilà ce qui vous blesse, Monsieur l'abbé ; vous voudriez avoir l'autorité sur l'éducation publique. Non, la France ne se soucie pas de vous donner ce pouvoir. Elevez vos lévites et vos clercs : là, en matière d'enseignement, doit se borner votre action. A la puissance civile appartient le droit de former l'éducation de ceux qui doivent être un jour des citoyens. La nation française n'a pas fait deux révolutions pour vous remettre entre les mains la culture de la pépinière de l'avenir, avec les registres de l'état civil que le fougueux abbé Combalot ne craint pas de réclamer comme une attribution fondamentale du clergé.

« Mais dites tout ce que vous voudrez, ces droits méconnus existent malgré vous ; seulement, parce que vous ne leur rendez pas hommage dans votre projet de loi, il s'éleva, à la première occasion, des conflits qui pourraient vous faire regretter un jour cet avis essentiel. (Page 28.) »

Nous voilà bien avertis. Gare les conflits qui amèneront les regrets si nous n'étions pas soumis à l'obéissance du parti-prêtre ! Ceci s'adresse exclusivement à la dynastie, nous le pensons dit moins.

M. l'abbé continue avec une malice toute charmante : « Les évêques de la province de Paris avaient donc raison de dire s'adressant au roi :

« Sire, en trois ans, M. Villemain a fait perdre au gouvernement tout le

Guizot, si M. Guizot ne devait tomber que pour faire place à des hommes qui suivraient la même politique que lui. Nous ne désirons pas bien vivement qu'il sorte du ministère. Ce que nous désirons, ce que nous appelons de toutes nos forces, c'est que le système dont il est l'instrument soit attaqué comme il le mérite et que l'extrême gauche il y ait des hommes qui ne laissent pas à M. Thiers, à M. Billault et à leurs amis du centre gauche l'honneur de dire son fait au ministère; c'est que ces deux grands noms, les seuls qui aient de l'avenir et qui, pour le bien du pays, doivent en avoir, prennent enfin sérieusement et résolument, dans la politique, la place qui leur appartient. Serons-nous entendus? serons-nous compris?

### Bulletin de la Bourse de Paris du 10 février 1845.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 84 80, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle a d'abord été cotée à 84 75, puis, après être restée très longtemps demandée à 84 80, elle est montée graduellement à 84 95, cours auquel elle a fermé au parquet.

Après la clôture, la rente est restée à 84 90, mais plutôt demandée qu'offerte. La spéculation s'est encore beaucoup portée sur les chemins de fer; il s'est fait un grand nombre d'affaires sur ces valeurs, mais les cours en général ont été plutôt à la baisse qu'à la hausse.

Trois pour cent . . . . .	84 75	Caisse Lafitte . . . . .	1085	»
Quatre pour cent . . . . .	»	Obligations de Paris . . . . .	1440	»
Quatre et demi pour cent . . . . .	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent . . . . .	122 50	Saint-Germain . . . . .	1072	50
Emprunt de 1844 . . . . .	85 85	Versailles, rive droite . . . . .	565	»
Trois pour cent belge . . . . .	»	— rive gauche . . . . .	406	25
Quatre et demi pour cent b. . . . .	»	Paris à Orléans . . . . .	1160	»
Cinq pour cent . . . . .	106 1/2	Paris à Rouen . . . . .	1110	»
Cinq pour cent napolitain . . . . .	»	Rouen au Havre . . . . .	897	50
Cinq pour cent romain . . . . .	105	Aignon à Marseille . . . . .	947	50
Cinq pour cent portugais . . . . .	»	Strasbourg à Bâle . . . . .	317	50
Trois pour cent espagnol . . . . .	53 1/8	Orléans à Bordeaux . . . . .	650	»
Deux et demi pour cent hol. . . . .	»	Orléans à Vierzon . . . . .	737	50
Banque de France . . . . .	5270	Amiens à Boulogne . . . . .	582	50
Comptoir Ganneron . . . . .	»	Paris à Sceaux . . . . .	»	»
Banque belge . . . . .	647 50	Montereau . . . . .	54	»

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 février.

**M. LE MINISTRE DU COMMERCE**, répondant à M. Levassieur: Je ne m'attendais pas à être amené sur ce terrain à propos de ce projet de loi. Il n'est pas exact de dire que notre marine soit stationnaire; sans doute elle n'est pas aussi prospère qu'elle pourrait l'être, mais cela tient à la situation de nos colonies, que le gouvernement s'efforce d'améliorer; cela tient au traité de 1822, dont il faut tenir compte; mais il est injuste de dire que la navigation de concurrence soit en souffrance de notre côté.

**M. LEVASSIEUR**: Je n'ai pas prétendu exposer un système. J'ai pensé qu'il y avait lieu à examiner la situation qui est déplorable; j'ai dit qu'il y avait péril en la demeure, et je maintiens mon expression.

L'article 2, qui fixe le droit de 25 c. par 100 fr. de valeur pour les marchandises non désignées dans l'art. 1er, est adopté.

L'art. 3, relatif aux marchandises importées des établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, est adopté sans discussion.

L'article 4, qui établit la franchise de tous droits de sortie pour les denrées expédiées de la Martinique et de la Guadeloupe à la destination de la France, est adopté.

Sur la demande de M. Panat, l'art. 5, qui règle les droits de navigation, est renvoyé à la commission.

La chambre adopte sans discussion les articles 6, 7 et 8, relatifs à l'acquisition des droits d'entrée aux entrepôts et au bureau de Port-Louis.

**M. BARBET** demande l'établissement d'un entrepôt à Gorée.

Par suite du renvoi de l'art. 5 à la commission, il est sursis au scrutin. La suite de la discussion est renvoyée à mardi, la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur le vote public devant être développée lundi.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance paritoulère du Courrier.)

Séance du 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

**M. DUMON**, ministre des travaux publics, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 45 millions destiné à l'achèvement des routes royales, et d'un autre crédit de 42 millions destiné à combler diverses lacunes. M. le ministre demande 7,075,000 f. destinés à la translation du ministère des affaires étrangères dans un autre édifice, à des travaux à faire au Timbre, et à d'autres travaux concernant la cour des comptes.

Ces projets seront renvoyés à l'examen des bureaux.

**M. LACAVE-LAPLAGNE**, ministre des finances, demande un crédit de 14,000 f. pour réparation d'erreurs dans la dette inscrite, et un autre crédit de 32,000 f. pour la Légion d'Honneur.

M. le ministre présente à la chambre une ordonnance qui retire le projet de loi sur la perception du sucre indigène, et il présente en même temps un autre projet sur cette matière.

**M. LE MARÉCHAL SOULT**, président du conseil: Sur le refus exprimé par M. Villain avec une persistance que nous regrettons, le roi nous a ordonné de retirer le projet de loi qui était destiné à lui donner une marque éclatante d'estime pour ses glorieux travaux et ses éminents services.

La lecture de l'ordonnance de retrait provoque un certain mouvement dans l'assemblée.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Duvergier de Hauranne sur le vote public.

**M. DUVERGIER DE HAURANNE**: Messieurs, j'avais, il y a deux ans, proposé à la chambre l'abandon du scrutin secret; ma proposition, après deux épreuves douteuses, a été rejetée, mais seulement à une majorité de 8 voix. Je fais appel, aujourd'hui comme alors, aux convictions sincères. Je n'ai changé qu'un mot, j'ai substitué au vote par division le vote public. Je crois toujours que le vote par division est une chose bonne; mais dans les débats qui ont eu lieu il y a deux ans, j'ai remarqué que plusieurs de mes collègues, repoussant le vote par division, étaient favorables au vote public, et je n'ai pas voulu introduire cet élément de discussion et de dissidence.

Je ne ferai plus le long exposé que j'ai soumis il y a deux ans à la chambre; j'exposerai mon opinion en quelques mots. Vous connaissez l'origine du scrutin secret, qui est né au milieu de nos troubles révolutionnaires; il était alors une exception. Aujourd'hui la tribune a recouvré la parole, et les raisons pour lesquelles on avait établi le vote secret n'existent plus.

On ne nie pas, dans cette chambre, le droit qu'à l'électeur de reconnaître le vote du député de son choix; mais on dit que, puisque le vote secret existe, il faut le conserver. On rappelle que tous les partis s'en sont servis. On dit que dans toutes les assemblées il y a des hommes faibles; que, dans les temps agités, ces hommes faibles cèdent aux passions soulevées; que, dans les temps tranquilles, ils s'inclinent devant le pouvoir qui les domine.

Messieurs, croyez-le bien, dans les temps agités les partis ne s'arrêteront pas à cette fragile barrière. Ils sauront la renverser et pénétrer le secret qu'on aura voulu leur dérober. Le scrutin secret amoitié, le vote public fortifie les courages.

Qu'on ne dise pas que le scrutin secret doit être maintenu parce qu'il est établi. Cette raison est nulle et ne mérite pas qu'on s'y arrête.

On a dit que le scrutin secret était utile dans les temps paisibles. J'avoue ne pas comprendre un seul des arguments qu'on présente à l'appui de cette raison. Certes, dans un pays où le pouvoir dispose de tant de places, de tant de faveurs, de tant d'avantages matériels, il faut quelque fermeté pour voter contre les distributeurs de ces places, de ces faveurs, de ces avantages. Mais est-ce là ce qu'on veut dire?

On dit que pour les fonctionnaires publics le scrutin secret est nécessaire. Je demande aux fonctionnaires de cette chambre s'ils acceptent cette condition, s'ils consentent à voir cette chambre partagée en deux sections, l'une qui vote tout haut, l'autre, composée de fonctionnaires, qui vote en secret.

Tout le monde reconnaît qu'il y a quelques députés fonctionnaires qui doivent entrer et sortir avec le cabinet; quant aux autres, ils ne doivent pas faire exception dans cette chambre.

En définitive, si nous venons ici pour prendre une part considérable aux affaires, que nous parle-t-on de gens qui ont besoin de se cacher? Si la situation qu'on leur fait les oblige à ce secret, je demande qu'au moins ils ne communiquent pas leur faiblesse à nos institutions. (Très-bien! très-bien!)

L'Angleterre et la France sont regardées comme les deux modèles de pays constitutionnels. Eh bien! nous sommes le seul pays où le scrutin secret soit établi comme il l'est en France et où l'on dise que l'assemblée délibérante en a besoin. Parler ainsi, c'est nous rabaisser au-dessous des autres pays. (Approbation.)

En fait, le vote public existe pour les dix-neuf vingtièmes d'entre nous, est-il bon qu'il n'existe pas pour tous? Voilà la question. Qu'on ne vienne donc pas s'abriter sous les beaux mots d'indépendance, d'impartialité, de conscience! La France veut que ses députés ne cachent pas leur opinion. Il faut savoir si, après un demi-siècle d'institutions constitutionnelles, nos mœurs publiques sont formées; il faut savoir enfin si nous sommes un peuple libre ou un peuple d'affranchis. (Approbation.)

**M. DUCHATEL**: Les questions soulevées par l'honorable préopinant dans sa proposition sont très-graves. Nous n'avons pas l'intention de la traiter maintenant d'une manière spéciale; mais nous reconnaissons qu'elle a besoin d'un mûr examen, et qu'elle doit être soumise à une commission. Nous prions donc la chambre de la prendre en considération.

La proposition est prise en considération à la presque unanimité.

**M. Duchâtel** monte ensuite à la tribune, un papier à la main. (Écoutez! écoutez!)

Messieurs, dit-il, nous venons, d'après les ordres du roi, vous

demander, comme les années précédentes, un crédit extraordinaire d'un million pour les dépenses de la police secrète.

Cette somme suffit à peine aux besoins du service. L'expérience a prouvé que des circonstances difficiles exigeraient un crédit plus considérable. Sans doute un calme profond règne dans le pays, et l'ardeur des passions semble amortie; mais ces heureux résultats ne peuvent être maintenus qu'à l'aide d'une active vigilance, et le jour où quelque relâchement s'introduirait dans cette vigilance imprudemment désarmée, vous verriez bientôt reparaitre et s'agiter les éléments de trouble que renferme une société ébranlée par le souvenir de tant de révolutions et exposée par le jeu même des institutions à toutes les manœuvres des partis.

Mais la question des fonds secrets ne se présente pas seulement comme question de service et d'intérêt public. (Chut! chut! Écoutez!) Elle donne lieu à un usage depuis long-temps consacré, à la discussion complète des affaires intérieures et extérieures du pays. Nous sommes prêts à accepter ce débat dans toute son étendue et avec toutes ses conséquences. (Ah! ah! — Agitation.)

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler les incidents de la discussion de l'adresse; si les hommes qui composent le cabinet avaient suivi leur penchant et écarté leur intérêt personnel, ils auraient laissé à d'autres le poids des affaires. (Rires de dénégation. — Allons donc! c'est une plaisanterie!) Mais ils ont consulté avant tout leur devoir envers le roi et le pays, et les intérêts de la politique d'ordre et de conservation au succès de laquelle ils ont voué leurs efforts. (Nouveaux rires.) Un des défenseurs les plus éprouvés de cette politique a compris comme nous la situation, et le cabinet, dont les rangs sont aujourd'hui complets, se présente devant vous, Messieurs, avec l'assurance que donne à tous ses membres le sentiment d'un devoir accompli. (On rit de nouveau.)

Nous croyons fermement qu'il existe dans cette chambre une majorité résolue à soutenir la politique modérée et vraiment libérale, digne et pacifique (interruption) qui a prévalu depuis quatre années. Vos suffrages nous apprendront bientôt si cette confiance est justifiée ou démentie.

Appréciez, Messieurs, la situation des affaires telle que l'a faite la politique de paix et de conservation, et mesurez les résultats obtenus depuis quatre années. Jamais au dedans comme au dehors la position de la France a-t-elle été meilleure (dénégations), plus forte, plus paisible, plus prospère? A l'intérieur, l'exécution des lois est douce et facile; un immense développement, qui, il y a peu d'années encore, aurait semblé presque chimérique, a été donné à tous les travaux qui fondent à la fois et la puissance de l'Etat et le bien-être des populations; le crédit public, mesure et gage du crédit privé, s'est élevé à des proportions qu'il n'avait jamais atteintes.

Les charges imposées à nos finances pour le rapide développement de tous les éléments de la prospérité publique n'ont empêché ni d'assurer nos moyens de défense pour les temps de guerre, ni d'étendre et de consolider notre domination en Algérie.

On a pu dire avec vérité que dans ces dernières années l'Algérie a été une seconde fois conquise. Quant à l'extérieur, parcourez par la pensée tous les pays de l'Europe où de graves questions s'agitaient, et voyez quelle place y occupent le nom et l'influence de la France. (Hilarité générale.)

En Espagne, en Grèce, en Orient, comparez ce que nous étions et ce que nous sommes. La bonne intelligence entre la France et l'Angleterre a consolidé la paix dont elle est la plus sûre garantie; elle a laissé aux deux peuples la plénitude de leur action indépendante, et, pour une grande nation comme la nôtre, le libre développement au sein de la paix de son génie et de son activité n'est pas seulement un moyen de richesses et de bien-être, c'est encore l'instrument le plus certain de la grandeur.

Il dépend de vous, Messieurs, de maintenir ou de changer une situation qui ne présente que des aspects prospères. Nous attendons avec sécurité votre décision.

Cette lecture est suivie d'une agitation qui oblige à suspendre la séance pendant un quart d'heure. Après ce laps de temps, le président annonce que la séance est reprise.

**M. Demarçay**, élu député à Melle, est admis et prête serment. Il siège à la seconde section de gauche. Nombre de députés de l'extrême gauche vont lui serrer la main.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions. Trois pétitions sont successivement présentées à l'examen de la chambre inattentive, qui passe à l'ordre du jour sur chacune d'elles, d'après les conclusions conformes du rapporteur. Une de ces pétitions demandait qu'on établit un impôt sur la rente. L'ordre du jour, adopté, avait été combattu par M. de Beaumont (de la Somme) et appuyé par le ministre des finances au milieu du bruit.

La séance est levée à trois heures et un quart.

**AVIS**. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

terrain acquis par dix années de lutte, de prudence et d'habileté. A force, en effet, de répéter que l'Université et l'Etat sont une seule et même chose, n'a-t-on pas persuadé qu'il y avait entre le gouvernement et l'Université une certaine ligne offensive contre l'Église, et qu'ainsi il fallait désormais choisir entre la religion et le roi? Pensée malheureuse!...

Nous savons que le choix serait bientôt fait, surtout si un jeune prétendant, pour qui on adresse dans certains couvents des prières si ferventes, paraissait sur l'horizon. Caressez donc ces messieurs, faites-leur toutes les agaceries possibles, toutes les gracieusetés gouvernementales, ils vous menaceront de vous abandonner à la première occasion, et même de faire plus au besoin. Voyez combien l'ancien vicaire-général porte à un haut degré l'art habile des rapprochements historiques:

« Il est certain que le dernier roi des Belges, Guillaume de Nassau, n'avait pas d'autre plan que celui de nos monopoleurs.... Cet essai a mal réussi au monarque protestant. A Dieu ne plaise qu'en essayant à votre tour le même système d'éducation, vous ne prépariez à la France les mêmes secousses politiques ou d'autres calamités. Le temps, qui est un grand maître, l'apprendra; mais, dans tous les cas, il n'y aurait pas tant sujet de s'étonner qu'après avoir semé du vent vous recueilliez des tempêtes. »

Ainsi, la branche cadette n'a qu'à bien se tenir; elle est charitablement prévenue par cette allusion transparente au malheureux sort de Guillaume de Nassau. Ce roi protestant n'a été renversé, selon la version ecclésiastique, que par le clergé et pour une cause exclusivement catholique, mais non point, comme on le croit généralement, par le souffle de la révolution de juillet jetant par terre une barrière élevée contre la France en 1815. Voilà comment l'école historique des séminaires apprécie les événements contemporains, et pour conclusion, de la voix la plus lugubre-ment solennelle, l'on crie au monarque septuagénaire préoccupé de l'avenir de sa dynastie: Souviens-toi de Guillaume de Nassau! C'est du dernier dramatique; la dynastie en doit vraiment frissonner de peur.

Il est vrai qu'autrefois l'Évangile disait: « Rendez à César ce qui appartient à César. » Mais il s'agit bien de l'Évangile et de son esprit! depuis Grégoire VII, nous avons changé tout cela.

Nous venons de surprendre l'ancien vicaire-général en flagrant délit de fausse allégation relative au mode de distribution de l'instruction religieuse aux élèves des divers cultes; nous avons vu aussi comme quoi la dynastie est avertie le plus adroitement possible de la correction qui

lui sera infligée par le clergé si elle ose résister aux mandements de nos seigneurs les évêques. Suivons le publiciste ultramontain; il va nous révéler comment il entend la charité chrétienne et en quels termes édifiants il parle du prochain. Après avoir prouvé à sa manière que l'enseignement de l'Université est immoral, impie, et remaché tant bien que mal la thèse qui a défrayé le Monopole universitaire; après avoir proclamé les cours des facultés des chaires de pestilence, carressé avec amour cette belle expression d'un évêque et lancé les pieux carreaux de sa foudre contre les Provinciales et le Siècle de Louis XIV, l'abbé, qui se sent en verve, laisse de côté les idées, les systèmes, les discussions de principes et tout son bagage scholastique d'arguments; il prend corps à corps la personne d'un professeur de l'Université, qu'il ne nomme pas, il est vrai, mais qu'il désigne d'une manière si précise, qu'on n'a pu s'y méprendre, et voyez comme il le mord à belles dents:

« Un de ces frondeurs, transfuge de séminaire, se faisait remarquer tout dernièrement dans notre ville par des leçons dont les plus beaux passages étaient des sottises violentes contre le clergé. Il avait ses raisons de crier contre le sacerdoce puisqu'il en avait déclaré indigne; mais parce qu'à force de sarcasmes irréligieux, il avait provoqué des plaintes qui avaient retenti au loin, le ministre de l'instruction, toujours plein d'indulgence, a appelé ce sujet à Paris, où il l'a doté d'un meilleur poste. Il est pourtant certain que, pour honorer ce bon sujet, le conseil royal l'a chargé du discours latin à la distribution solennelle des prix. Il est vrai que l'habile professeur n'a pas épargné les solécismes dans ce discours d'apparat; mais laissons les fautes de latinité, qui ne sont que des bluettes auprès de la grande question qui nous occupe. » (Page 52.)

O charité évangélique! ô amour du prochain! comme vous brillez d'un vif éclat dans ces lignes doucereuses! M. l'abbé Cattet, non content de s'en prendre au caractère d'un homme honorable, voudrait piquer encore le professeur; il l'accuse de solécismes latins. Quel crime! encore s'il était prouvé, ce grand forfait! L'ancien vicaire-général est-il bien compétent pour apprécier un bon ou mauvais latiniste? C'est ce qu'il est parfaitement permis de mettre en doute sans se faire traiter d'hérétique ou de panthéiste, selon l'habitude de la controverse cléricale. Au moins M. l'abbé aurait dû citer ces solécismes; nous le conjurons de prendre cette peine dans sa prochaine édition pour édifier notre incrédulité, car nous allons jusqu'à soupçonner que le critique sévère n'a ni entendu ni lu ce malheureux discours si farci de solécismes. Il est possible, au reste, que M. l'abbé soit très-fort sur la latinité; dans tous les cas, on ne peut en dire autant de sa manière d'é-

crire la langue française (4). A des attaques aussi déloyales et qui ont assurément tout le caractère de la diffamation que réprime la loi, le jeune professeur n'a répondu que par le silence, et il a bien fait.

Le vénérable écrivain ne respecte pas plus l'ecclésiastique que le laïque lorsqu'il ose apporter un témoignage contraire aux allégations de la sainte ligue contre l'Université. Sous la Restauration, quelques aumôniers des collèges de Paris firent à l'archevêque de Quélen un rapport sur l'état de ces établissements. Il est inutile de dire que ce document était peu favorable à l'Université; on sait ou voulait en venir le clergé à cette époque. Le journal l'Univers a reproduit ce rapport, mais il s'est bien gardé d'y inscrire la date; cette restriction jésuitique n'a étonné personne.

Il est arrivé qu'un aumônier a élevé la voix et a adressé à un journal une lettre dans laquelle il ose dire que pour lui il était heureux de n'avoir pas autant à se plaindre de l'état de la religion dans son collège.

Imprudent! qui a la témérité d'apporter dans ce débat le cri de sa conscience! Voyez aussi de quelle façon agreste-douce il est lapidé par les siens!

Citons toujours:

« Nous connaissons fort bien le signataire de cette curieuse lettre; dès que nous avons été dans le temps son supérieur, il nous pardonnera de lui dire que son témoignage en pareil cas est trop léger pour peser dans la balance. Peut-être aussi aurions-nous quelque droit de lui recommander de ne pas se montrer là, comme ailleurs, le flatteur de ceux qui lui font espérer de l'avancement. » (Page 70.)

Le malheureux! que n'écrivait-il un bon pamphlet contre l'intervention de l'Etat en matière d'enseignement? que ne marchait-il sur les traces glorieuses des Védrière, des Desgarets, des Combalot, des Cattet? On l'aurait traité de sèraphique docteur, de saint Jean Bouche-d'Or. Mais il commet la sacrilège impiété de dire la vérité sur l'état religieux de son collège: flatteur, favori de ministre! C'est ainsi qu'on comprend la polémique dans le parti-prêtre.

Nous continuerons dans un prochain numéro l'examen de la publication de M. l'abbé Cattet, et nous pouvons promettre à nos lecteurs que nous leur présenterons des citations non moins édifiantes que celles qu'ils viennent de lire.

(4) Dans ce livre, l'indifférence se transforme en indifférentisme. Faire illusion s'exprime par illusionner. L'auteur parle d'un discours melliflu (page 97), et il oublie que cet adjectif prend toujours l'ému. Bluettes! bluettes!

### Chronique.

Certaines personnes de la campagne avaient pronostiqué, d'après le passage en automne d'un plus ou moins grand nombre de palmipèdes, un hiver long et rigoureux pour l'année 1845. La température du mois de janvier dernier les avait alarmées pour la véracité de leurs augures, mais à présent elles doivent être rassurées : la Saône est gelée, le Rhône charrie des glaçons, et le thermomètre était descendu ce matin à onze degrés centigrades au-dessous de zéro.

— La Saône charrie depuis avant hier des glaçons qui, sans avoir une forte épaisseur, empêchent cependant le service des bateaux à vapeur. Lundi, quelques uns de ceux de descente ont pu effectuer leur service; ceux de remonte se sont arrêtés à Mâcon et sont repartis le même jour pour Lyon. Hier mardi le service était entièrement suspendu.

— MM. les médecins de Lyon se sont réunis en assemblée générale au palais Saint-Pierre, samedi 8 février, pour délibérer sur l'opportunité de fonder un cercle de médecine.

M. le docteur Sénac, directeur de l'école de médecine, occupait le fauteuil; M. Chassagny remplissait les fonctions de secrétaire. L'honorable président a exposé d'une manière claire et précise quel but pouvait atteindre une telle institution sous le rapport de l'utilité et de l'agrément que le corps médical pourrait en retirer. Ce projet a paru obtenir un assentiment général, et, pour le réaliser, la rédaction des statuts et du règlement a été confiée à une commission composée de sept membres qui sont : MM. les docteurs Sénac, Chapeau, Gubian, Ramadier, Barrier, Diday, Levrat aîné.

— Nous avons annoncé dans un de nos précédents numéros que M. L. Cherblanc donnerait dans la salle du Cercle Musical, le 15 février courant, à huit heures du soir, un concert vocal et instrumental, dans lequel on entendrait M<sup>mes</sup> Miro-Camoin, Boulevard, Céline Dard, MM. Boulo, Barrielle, George Hainl et Cherblanc; en voici le programme :

1° Quintette pour piano, violon, alto, violoncelle et contrebasse,

exécuté par M<sup>lle</sup> Céline Dard, MM. Cherblanc, George Hainl et Calliau. (Hummel.)

2° Les Cloches et les Petits Savoyards, romances chantées par M. Boulo. (N. Louis et Ruotte.)

3° Variations nouvelles exécutées par M. Cherblanc. (L. Dancla.)

4° Air chanté par M<sup>me</sup> Miro-Camoin.

5° Solo de violoncelle exécuté par M. George Hainl.

6° Air de Charles VI, chanté par M<sup>lle</sup> Boulevard. (Halevy.)

7° Fantaisie pour le piano sur des motifs de la Gypsy, opéra de Bénédicte, exécutée par M<sup>lle</sup> Céline Dard. (Dolher.)

8° Duo de la Fausse Magie, chanté par MM. Boulo et Barrielle. (Grétry.)

9° Romances chantées par M<sup>me</sup> Miro-Camoin.

10° Rondo brillant exécuté par M. Cherblanc. (De Bériot.)

12° Grand duo de Norma, chanté par M<sup>mes</sup> Miro-Camoin et Boulevard. (Bellini.)

Le piano sera tenu par M. Joseph Luigini.

On peut se procurer des billets à l'avance chez les marchands de musique et chez le concierge du Cercle Musical.

### Spectacles du 13 février.

GRAND-THÉÂTRE. — 1° Le Malade imaginaire, comédie; 2° le Tableau parlant, opéra-comique; 3° Les Meuniers, ballet.

CÉLESTINS. — 1° Le Sonneur de Saint-Paul, drame; 2° le Client ou les Représailles, vaudeville; 3° Mon Oncle le Commandeur, vaudeville.

Le gérant responsable, B. MURAT.

### POSTES.

Entreprise du transport des dépêches en voiture à quatre ordinaires par jour de Lyon à Brignais par Saint-Genis et retour, distance de 13 kilomètres environ, à exécuter en deux heures.

Les personnes qui désireraient concourir à l'adjudication de l'entreprise du service des dépêches sur la route ci-dessus désignée sont invitées à se présenter tous les jours de dix heures du matin à quatre heures du soir, jusques et y compris le 17 du mois de février,

### A vendre pour cause de départ.

Un Fonds de Café, réparé à neuf, bien achalandé et situé dans une des meilleures positions de Givors. Le bail est de la durée de 7 ans; on aura la faculté de pouvoir le renouveler à son expiration.

S'adresser au café Laurent, à Givors. (1619)

### A VENDRE.

80,000 MURIERS GREFFÉS, beaux et nouveaux.

GRAND-VENTS de 2 à 5 ans de greffe, 50 f. le cent.  
MI-VENTS — — — — — 45 —  
BAGUETTES GREFFÉES de 4 an, 40 —

Ces muriers, en tout supérieurs à ceux de la Provence, ont l'avantage d'être acclimatés à nos pays; ils sont beaucoup moins moelleux, et par cela ils ne craignent pas la gelée.

S'adresser à M. Bertrand, propriétaire - pépiniériste à Grigny (Rhône).

Ledit pépiniériste vend aussi avec garantie jusqu'à la poussée des arbres. (1612)

### A VENDRE

PLUSIEURS PARCELLES

DE  
**TERRAIN A BATIR,**  
Chemin du Sacré-Cœur, cité de la Part-Dieu, A la Guillotière.

S'adresser à M. François Brirot, quai Sainte-Marie-des-Chaines, n° 28, ancienne poudrière de Lyon. (1617)

A VENDRE EN DÉTAIL ET EN LOTS, pour entrer de suite en jouissance.

**LES BIENS IMMEUBLES**

Appartenant à M. le comte de Boufflers, Situés sur les communes de Givrieux, de Saint-Jean-Thurigneux, etc. (Ain).

Ils consistent en terres et bois taillis. S'adresser à M. Lagay, à Rochetaillée (Rhône). (2720)

A VENDRE OU A LOUER, pour cause de départ.

**MAGASIN DE LINGERIE ET DE NOUVEAUTÉS**  
TRÈS-ANCIEN ET BIEN ACHALANDÉ,  
Situé grande rue Mercière, n. 34.  
S'y adresser. (1634)

A louer actuellement.

**APPARTEMENT DE 4 PIÈCES** nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1<sup>er</sup> étage de la maison portant le n° 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

### AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 8 à 10,000 f. dans une industrie en pleine activité. On assure par acte notarié 4,000 f. de bénéfices annuels au bailleur qui pourra tenir la caisse. S'adresser à M. Benoît, port du Temple, n. 45, dans la matinée. (2717)

### AVIS.

On désire acheter une machine à vapeur à haute pression, de la force de cinq à sept chevaux. S'adresser rue Dauphine, n. 1, au concierge. (1609)

aux bureaux des postes de Lyon et Brignais, pour prendre connaissance des charges de l'entreprise et y déposer leur soumission, que les directeurs desdits bureaux sont chargés de transmettre à l'administration des postes.

Les soumissions seront reçues cachetées et écrites sur papier timbré.

Toute soumission extra-conditionnelle, indéterminée, ou qui ne donnerait pas une désignation exacte du service, sera considérée par l'administration comme nulle et non avenue.

Les personnes peu connues devront joindre à leur soumission et sous la même enveloppe un certificat de moralité et de capacité délivré par le maire de leur commune; faute par elles d'avoir fourni cette pièce, leur soumission serait considérée comme non avenue.

**TABLETTES LAROQUE.**—Ce pectoral guérit en peu de jours les rhumes, toux nerveuses, catarrhes, maux de gorge, et les irritations. — Il se vend moins cher que tous les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans les pharmacies Laroque, rue Saint-Polycarpe; Lardet, place de la Préfecture; André, place des Célestins; Crolas, à Saint-Just; Durantet, à la Croix-Rousse; Simon, à Vaise.

**LA PÂTE DE GEORGE** pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte 65 c. et de 1 fr. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

### PALAIS ENCHANTE.

Salle de la galerie de l'Argue.

Jeudi 13 février, dernière représentation des soirées mystérieuses et au bénéfice de M. Macallister.

Nouvelle et grande séance de magie noire et blanche par M. Macallister; intermède comique par M. Klischnig; le Naufrage de la Méduse; grande exposition de vingt-trois tableaux fondants. On commencera à sept heures du soir.

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fluxions blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, 51, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. (8864)

## MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en France. L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8905)

## DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincailleur, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincailleur, grande rue Pallou, (8570)

### AVIS.

Les personnes qui désirent broder peuvent s'adresser à M. GUETAT, cours de Brosses, 6, où elle trouveront de l'ouvrage à des prix avantageux. (1632)

### AVIS.

On demande un associé qui pourrait verser 12 à 15,000 f. dans un commerce déjà en activité. S'adresser à M. Degoutte, rue Neuve, 17, (1635)

### AVIS.

MM. les actionnaires de la compagnie d'éclairage au gaz de la ville de Perpignan sont prévenus que les titres définitifs leur seront délivrés du 11 au 20 février, dans les bureaux de M. Théodore de Seynes, place Neuve des Carmes, 7, en échange des reçus des trois versements effectués. (2722)

### AVIS.

Un fabricant de quincailleurie, etc., de Saint-Martin-la-Plaine, offre 3 0/0 au commis-voyageur qui voudra lui faire des placements de marchandises.

S'adresser de suite à M. Berger, écrivain, chargé des rentrées de créances en quels lieux qu'elles soient, à Rive-de-Gier. (Affranchir.) (1632)

### FABRIQUE DE

**CHAUSSURES**

LYONNAISES

SANS COUTURE,

garanties pour double usage,

Rue de l'Arbre-Sec, 52.

Boîtes vernies 1<sup>re</sup> qualité,

de la forme la plus moderne.

Prix : 25 fr. (1564)

### AVIS.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour comme

**SPÉCIFIQUE DES ENGELURES,**

aucun ne peut être comparé au remède infailible qui se trouve à la pharmacie de la rue de la Préfecture, n° 5. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus sont un sûr garant de son efficacité. (1629)

### AVIS.

**Cabinet d'affaires générales à Paris,** rue Grange-Batelière, 9, dirigé par M<sup>me</sup> CHARBONNE et CARLÉTEAU, anciens notaires. (Affranchir.) (1608)

## SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES.

TONIQUE ANTI-NERVEUX,

De J. P. LAROZE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix : 5 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 45. (8456)

## Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec prospectus, à la pharmacie MAÇONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 31.

On y trouve également la Pâte pectorale de mon de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulaille, 40.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONNIERS, 1, A LYON.

### AVIS.

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Démophile Leforest, notaire à Lyon, le cinq février 1845, enregistré, M. Jean-Baptiste Botto, limonadier, demeurant cours d'Herbouville, n° 12, a vendu à M. Auguste Muret, commis-négociant, demeurant à la Croix-Rousse, quai de Serin, n° 49, le fonds de café exploité sur ledit cours d'Herbouville, n° 12.

Les personnes qui auraient des réclamations à faire à M. Botto sont priées de les adresser à M<sup>e</sup> Leforest dans la quinzaine. (9881)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 16.

### VENTE AUX ENCHÈRES

**DU DOMAINE DE DORIEUX,**

Situé à Châtillon-d'Azergues.

Le quatre mars 1845, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication volontaire d'un domaine situé à Dorieux, commune de Châtillon-d'Azergues (Rhône), appartenant à M. Charles-Joseph Manillier, et provenant de la succession Lebrument.

Ce domaine se compose de trois corps de bâtiments pour habitation et exploitation, avec un moulin à quatre tournants à l'anglaise, et 13 hectares 29 ares de terrain cultivé en jardins, prés, vergers, labours et bois taillis. (9836)

### A VENDRE.

Une jolie maison bourgeoise composée de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier, deux grandes écuries, hangar, cour et jardin, le tout clos de murs.

Elle est située à Chazet, canton de Lagnieu (Ain). On cédera du terrain à ceux qui en désireraient. On accordera toutes facilités pour le paiement. S'y adresser à M. François Goy. (1630)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, Au taux de 4 1/2 0/0 l'an, sur valeur triple du capital engagé,

Diverses Sommes, depuis 50,000 jusqu'à 500,000 fr.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire. (9463)

A céder à Saint-Etienne (Loire).

**UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE EN ACTIVITÉ,**

bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très convenablement disposé et situé. On cédera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiements toutes les facilités désirables.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Ragnin, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1589)

## SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (8926)